

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 18-03 du 7 mars 2024

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – DISPOSITIF « COLLÈGES EN JEU » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relatif à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu sa délibération n°18-3 du 19 mai 2022 relative au cadrage du dispositif « Collèges en jeu »,

Vu sa délibération n°18-1 du 30 juin 2022 relative au cadrage des aides en fonctionnement des ludothèques,

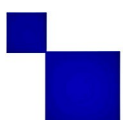
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2024 de 300 euros au collège « Le Parc » à Aulnay-sous-Bois, au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2024 aux associations suivantes au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- 16 350 euros à « À l'adresse du jeu »,
- 27 300 euros aux « Enfants du jeu »,
- 13 200 euros à « FaSo »,
- 14 700 euros à « Est en jeux » ;



- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations, « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu » ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*